

Avenant à la convention de partenariat avec l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale (AGEP)

Entre les soussignés :

Le **Ville de Mérignac** (Gironde) représenté par Monsieur Alain ANZIANI, Maire de Mérignac, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2023,

Et

L'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention sociale (AGEP), pour son service « **Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant** », représenté par Madame Claude CAYZAC, présidente de l'A.G.E.P.

Préambule

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de convention de partenariat avec L'Association Girondine d'Education et Prévention sociale (AGEP), pour son service « Lieu d'Aide à la Relation Parent Enfant » intervenant au sein du Relais des familles – La Parenthèse afin de proposer écoute, aide et soutien à toute personne, quel que soit son âge et son lien de parenté (parents, grands- parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales.

Considérant que l'action nécessite à se développer,

IL EST DÉCIDÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Conditions générales

L'article 2 – Conditions générales de la convention initiale est modifié comme suit :

LARPE sera ainsi mobilisée, du 1^e juillet au 31 décembre 2023 pour :

- Assurer trois temps d'écoute (3 heures par séance) au sein du Relais des familles – La parenthèse (1 200 euros)
- Animer quatre temps d'échange entre parents (2 heures par séance), type soirée-débat, temps de parole au sein du Relais des familles- La Parenthèse (640 euros)

ARTICLE 2 – Conditions financières

L'article 4 – Conditions financières de la convention initiale est modifié comme suit :

Au titre de sa participation, la Ville de Mérignac procédera au mandatement de 1 840 euros **(mille huit cent quarante euros)**.

Cette somme sera versée à l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Prévention Sociale, au compte ouvert au **Crédit Mutuel du Sud Ouest**, Code Banque **15589**, Code Guichet **33589**, numéro de compte **07017015040**.

ARTICLE 3 – Autres articles

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Mérignac le

Monsieur Alain ANZIANI

Maire de Mérignac

Président de Bordeaux-Métropole

Madame Claude CAYZAC

Présidente